

Une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil au 200, rue Saint-Jean Est, le lundi 15 avril 2024 à 19 h.

Sont présents : Son Honneur le maire suppléant Guillaume Landry, Madame la conseillère et Messieurs les conseillers Michel Champigny, Dany Langlois, Antoni Dumont, Denis Gilbert et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Est absent : Lyne Boulanger

Bruno Poulin, greffier-trésorier est présent.

#### **2024-100 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par le conseiller Antoni Dumont  
Appuyé par le conseiller Dany Langlois  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.  
D'ouvrir la séance du 15 avril 2024. Il est 19 h 01. **ADOPTÉ**

7 personnes présentes dans la salle.

#### **2024-101 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par le conseiller Dany Langlois  
Appuyé par le conseiller Denis Gilbert  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.  
QUE l'ordre du jour est accepté tel que modifié. **ADOPTÉ**

#### **Période de questions de l'assistance**

*Une période de questions a eu lieu.*

#### **CORRESPONDANCES DU MOIS DE MARS 2024**

- 1 Offre de services  
*SIRCO*
- 2 PPCMOI – 228 Angus Nord  
*Nicolas Rompré*
- 3 Remerciements  
*Comité du Centenaire de l'église Saint-Louis-de-France*

#### **2024-102 CORRESPONDANCES DE MARS 2024**

Proposé par le conseiller Antoni Dumont  
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.  
QUE les correspondances du mois de mars 2024 soient reçues. **ADOPTÉ**

#### **2024-103 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier  
Appuyé par le conseiller Michel Champigny  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2024 ainsi que la séance extraordinaire du 25 mars 2024 soient acceptés tels que présentés, les conseillères et les conseillers ayant reçu copies.

**ADOPTÉ**

**2024-105                    APPROBATION DES COMPTES**

Proposé par le conseiller Denis Gilbert

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

QUE les comptes figurant sur la liste des écritures de déboursés du compte général du mois de mars au montant de 378 715.21 \$ (256 603.72 \$ par chèque et 122 111.49 \$ en transfert électronique) ainsi que la liste des écritures de déboursés du compte salaire du mois de mars au montant de 110 516.58 \$ soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉ**

**2024-106                    DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION 2024-061 RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE LOT 4 181 442 SIS AU 228, RUE ANGUS NORD**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au service de l'urbanisme le 24 janvier 2024 pour autoriser un projet intégré de 102 unités supplémentaires réparties sur 5 immeubles ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été refusée, car il n'est pas possible de déroger sur le nombre d'étages, car cela augmenterait la densité ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a pour but de bonifier l'offre en logements et de densifier le périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux orientations du Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 744 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 849 sur les projets particuliers de construction, de modification d'occupation d'un immeuble dont la modification a été adoptée le 11 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet de résolution a été adopté le 4 mars 2024 ;

Proposé par le conseiller Michel Champigny

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le dernier plan projet réalisé par la firme ZAA Zoubeir Azouz Architecture inc. a été accepté par le comité consultatif le 24 janvier 2024 et fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 4 181 442 pour la construction d'un projet intégré comprenant 3 immeubles de 4 étages et 2 immeubles de 3 étages dont un immeuble déjà bâti alors que la zone permet 2.5 étages seulement et un maximum de 9.15 m.

Que le conseil autorise 108 unités sur une superficie de 9332,2 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimale prévue serait de 20250 m<sup>2</sup>.

Que le conseil autorise 111 cases de stationnement alors que 162 cases seraient nécessaires

Que le conseil autorise délivrance des permis et certificats d'autorisation, aux conditions suivantes :

1. Que le promoteur prenne à sa charge le déplacement des conduites d'infrastructure municipales tel que plans et devis ont été présentés par la firme d'ingénieur Côté Jean ;
2. Que le promoteur mette en place une offre de service de transport en commun de type Commun auto ;
3. Qu'une zone tampon soit respectée entre le projet et les lignes de propriétés résidentielles adjacentes ;
4. Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement provincial ou autres.

**ADOPTÉ**

**2024-107 DÉROGATION MINEURE – LOT 5 007 304 (196, RUE DUPLIN)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de la compagnie Les immeubles Newco inc. qui est à l'effet d'autoriser 2 stationnements en façade alors que les stationnements en façade ne sont pas permis;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le CCU et que le comité recommande au conseil de refuser la dérogation.

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

QUE la demande de dérogation mineure faite par Les immeubles Newco Inc. soit refusée telle que présentée.

**ADOPTÉ**

**2024-108 DÉROGATION MINEURE – LOT 4 181 949 (380, RUE SAINT-JEAN OUEST)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Alain Brochu qui est à l'effet de permettre un frontage de 27,54 m au lieu de 50 m à l'extérieur du périmètre urbain.

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le CCU et que le comité recommande au conseil d'accepter la dérogation.

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par le conseiller Denis Gilbert

À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

QUE la demande de dérogation mineure faite par Alain Brochu soit acceptée telle que présentée.

**ADOPTÉ**

**2024-109 DÉROGATION MINEURE – LOTS 4 180 745, 6 464 272, 4 180 744, 4 180 724 (349, RUE WARNER)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de la compagnie Le Jardin des Lucioles inc. qui est à l'effet d'autoriser 13 bâtiments au lieu de 12 bâtiments pour un projet intégré.

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le CCU et que le comité recommande au conseil d'accepter la dérogation.

Proposé par le conseiller Denis Gilbert  
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.  
QUE la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Le Jardin des Lucioles inc. soit acceptée telle que présentée. **ADOPTÉ**

**2024-110 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION 2024-110 RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LES LOTS 4 181 843, 4 161 789, 4 181 847, 4 183 100, 4 181 839, 4 183 236, 4181 786 ET PARTIE DE LOT 4 182 768, 4 181 841, SITUÉS SUR LA RUE DES PINS**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au service de l'urbanisme le 19 décembre 2023 pour autoriser un projet intégré de 64 unités réparties sur 2 immeubles sur le même terrain ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'a pas la superficie requise de 12 000 m<sup>2</sup> mais une superficie de 8 667 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que les projets intégrés doivent avoir un minimum de 3 immeubles ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a pour but de bonifier l'offre en logements et de densifier le périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux orientations du Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 744 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 849 sur les projets particuliers de construction, de modification d'occupation d'un immeuble dont la modification a été adoptée le 11 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet de résolution a été adopté le 15 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution sera tenue le 29 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un second projet de résolution a été adopté le

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, en y faisant les adaptations nécessaires ;

Proposé par le conseiller Denis Gilbert  
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le plan projet réalisé par ATELIER BORÉAL a été accepté par le comité consultatif et fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 4 181 843, 4 161 789, 4 181 847, 4 183 100, 4 181 839, 4 183 236, 4 181 786 et partie des lots 4 182 768, 4 181 841 situé sur la rue des Pins pour la construction d'un projet intégré

comprenant 2 immeubles de 32 logements alors que le règlement de zonage exige 3 immeubles minimalement par projet intégré.

QUE le conseil autorise 64 unités sur une superficie de 8 667,25 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimale prévue serait de 12 000 m<sup>2</sup>.

QUE certaines marges ne respectent pas toutes les dispositions du règlement de zonage.

QUE le conseil autorise délivrance des permis et certificats d'autorisation, aux conditions suivantes :

1. Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement provincial ou autres en conformité aux règlement et lois en vigueur.
2. Que le promoteur soit en charge de faire les demandes nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte au Changement Climatique, Faune et Parc (MELCCFP) soit une déclaration de conformité à l'article 181.
3. Aménagement des infrastructures : Le Promoteur sera responsable de l'aménagement des infrastructures (routes, égouts, éclairage, etc.) conformément aux normes municipales. Il remettra, pour la somme symbolique de 1\$, les infrastructures dans la partie publique de la rue à la Ville à la suite des travaux et demeurera responsable sur la partie privative du terrain.
4. Le promoteur sera responsable de l'entretien de la borne-fontaine sur sa partie privative et de la maintenir fonctionnelle en tout temps.
5. Le promoteur s'engage à expliquer aux locataires et éventuels acheteurs comment seront réparties les responsabilités du promoteur sur la partie privative et où commencent les responsabilités de la Ville soit au début de terrain.
6. Construction des logements : Le Promoteur construira des logements résidentiels conformes aux plans approuvés par la Ville et veillera à avoir les espaces de stationnements nécessaires ainsi que les espaces verts.
7. Le promoteur s'engage à ne pas entreprendre aucun recours envers la Ville pour tout fait et cause.
8. Le promoteur aura la responsabilité du déneigement, de l'entretien du site et la responsabilité sur la partie privative de l'entretien et la réparation des conduites.
9. Délais : Le Promoteur respectera les délais convenus pour chaque phase du projet.
10. Qu'une zone tampon conforme à l'article 15.15 du règlement de zonage 745 soit respectée entre le projet et les lignes de propriétés résidentielles adjacentes

La Ville de East Angus soutiendra activement le projet et facilitera les démarches administratives.

1. Permis et autorisations : La Ville de East Angus délivrera les permis et autorisations nécessaires pour le développement du quartier.
2. Inspections : La Ville de East Angus effectuera des inspections régulières pour s'assurer de la conformité du projet, notamment la supervision des conduites d'infrastructures sur la partie publique.

**ADOPTÉ**

**2024-111            DATE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DE  
LA RÉOLUTION 2024-    CONCERNANT UN PPCMOI POUR  
LES LOTS    4 181 843, 4 161 789, 4 181 847, 4 183 100,  
4 181 839, 4 183 236, 4 181 786 ET PARTIE DES LOTS  
4 182 768, 4 181 841 228, RUE DES PINS**

Proposé par le conseiller Michel Champigny

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

Que l'assemblée publique de consultation de la résolution 2024-    concernant le PPCMOI pour pour les lots 4 181 843, 4 161 789, 4 181 847, 4 183 100, 4 181 839, 4 183 236, 4 181 786 et partie des lots 4 182 768, 4 181 841 situé sur la rue des Pins soit fixée au 29 avril 2024 à 13 h 30, à l'Hôtel de Ville de East Angus.

**ADOPTÉ**

**2024-112            ADJUDICATION DE CONTRAT – AVENSYS SOLUTIONS INC**

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par la conseillère Nicole Bernier

À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

QUE la Ville adjuge le contrat de fourniture et installation d'un échantillonneur réfrigéré Isco modèle 5800 pour la station d'épuration à la compagnie Avensys Solutions inc., pour un montant de 14 540 \$ excluant les taxes, le tout selon la soumission datée du 13 mars 2024.

**ADOPTÉ**

**2024-113            ADJUDICATION DE CONTRAT – SURVEILLANCE -  
PROLONGEMENT DE LA RUE GAULEY**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Denis Gilbert

À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

QUE la Ville adjuge le contrat de surveillance pour le prolongement de la rue Gauley à la firme St-Georges Structures et Civil, pour un montant de 21 600 \$ excluant les taxes, le tout selon l'offre de services du 3 avril 2024.

**ADOPTÉ**

**2024-114            ADJUDICATION DE CONTRAT – CARACTÉRISATION  
ENVIRONNEMENTALE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES  
RÉSIDUELS – GRONDIN PHASE 2**

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par le conseiller Denis Gilbert

À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

QUE la Ville adjuge le contrat de caractérisation environnementale des matériaux granulaires résiduels du tronçon des rues Grondin et Saint-Pierre à l'entreprise Englobe, pour un montant de 9 800 \$ excluant les taxes, le tout selon la soumission datée du 20 mars 2024.

**ADOPTÉ**

**2024-115            ADJUDICATION DE CONTRAT – SURFACE DEK**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois offres ;

Proposé par le conseiller Michel Champigny

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.  
QUE la Ville adjuge le contrat de fourniture et installation d'une surface de DEK hockey à la patinoire du Parc Nicol au plus bas soumissionnaire conforme, soit Agorasport, pour un montant de 26 700 \$ excluant les taxes, le tout selon la soumission datée du 19 mars 2024. **ADOPTÉ**

**2024-116      CONGRÈS COMBEQ – INSPECTEUR MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le domaine municipal est en constante évolution;

ATTENDU QUE les employés municipaux doivent suivre des formations pour être à l'affût des changements.

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

Que le conseil autorise madame Maude Boivin, inspecteur en bâtiments et environnement, à participer au congrès de la COMBEQ qui se tiendra du 18 au 20 avril 2024 au coût de 685 \$ excluant les taxes. Il est entendu que la dépense sera imputée au poste 02-610-00-454. **ADOPTÉ**

**2024-117      EMBAUCHE – OLIVIER DUMAS**

Proposé par le conseiller Denis Gilbert

Appuyé par le conseiller Michel Champigny

À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

QUE la Ville engage monsieur Olivier Dumas, en date du 29 avril 2024 à titre d'employé en probation à l'échelon 7 du poste journalier-opérateur de la convention collective en vigueur et ce conditionnellement au résultat positif du test médical. **ADOPTÉ**

**2024-118      EMBAUCHE – YANNICK CÔTÉ**

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

QUE la Ville engage monsieur Yannick Côté, en date du 6 mai 2024 à titre d'employé en probation à l'échelon 7 du poste journalier-opérateur de la convention collective en vigueur et ce conditionnellement au résultat positif du test médical. **ADOPTÉ**

**2024-119      AFFICHAGE – POSTE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

QUE le greffier-trésorier Bruno Poulin soit autorisé à procéder à l'affichage du poste de Directeur des travaux publics. **ADOPTÉ**

**2024-120      CESSION DE TERRAIN – TRANSPORT DE PERSONNES  
HAUT-SAINT-FRANCOIS**

CONSIDÉRANT que Transport de personnes du HSF désire acquérir un terrain pour ériger un garage et des bureaux pour l'entreprise;

CONSIDÉRANT que la Ville avait réservé un terrain sur le lot 6 318 553 en 2021;

CONSIDÉRANT que Transport de personnes HSF désire changer d'emplacement;

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

Que la mairesse Lyne Boulanger ainsi que le greffier-trésorier Bruno Poulin soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de East Angus les documents concernant la cession à titre gratuit d'une partie du lot 4 847 083, mesurant 85 pieds par 250 pieds.

Il est entendu que les frais de lotissement, d'arpentage, de notaire et tous les autres frais relatifs à la cession de terrain seront à la charge de Transport de personnes Haut-Saint-François.

Cette cession est effectuée sans garantie légale et conditionnellement à la construction d'un bâtiment dans une période de deux ans. À défaut le terrain sera cédé gratuitement à la Ville de East Angus. **ADOPTÉ**

#### **2024-121                   SALLE LUCILLE HALL – SALLE DES CHEVALIERS**

CONSIDÉRANT l'implication de Madame Lucille Hall auprès des Chevaliers de Colomb et de la communauté au niveau du Bingo, du souper fèves aux lards ;

CONSIDÉRANT que la Madame Hall fêtera ses 97 ans cet été;

**Il est unanimement résolu**

Que la Ville nomme la salle supérieure de la Salle des Chevaliers : Salle Lucille Hall. **ADOPTÉ**

#### **2024-122                   DÉFICIT     DU     FINANCEMENT     FÉDÉRAL     DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

**ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**ATTENDU QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**ATTENDU QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des

collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents le maire suppléant n'ayant pas voté.

**QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

**ADOPTÉ**

**2024-123                    NOMINATION PIERRE COUTURE – JOURNAL LE HAUT-SAINT-FRANCOIS**

**Il est unanimement résolu**

**QUE** la Ville appui la nomination de Pierre Couture comme représentant de la zone East Angus/Westbury/Ascot Corner/Bury au sein du conseil d'administration du Journal le Haut-Saint-François pour une période de deux ans.

**ADOPTÉ**

**2024-124                    ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 859  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745  
VISANT À RÉGLEMENTER LES RÉSIDENCES  
TOURISTIQUES**

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents le maire suppléant n'ayant pas voté.  
QUE le deuxième projet de règlement numéro 859 intitulé « Règlement 859 modifiant le règlement de zonage numéro 745 visant à réglementer les résidences touristiques », soit adopté. **ADOPTÉ**

**2024-125 ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 860  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745  
AFIN D'INCLURE LES ILOTS DÉSTRUCTURÉS**

Proposé par le conseiller Antoni Dumont  
Appuyé par le conseiller Denis Gilbert  
À l'unanimité des conseillers présents le maire suppléant n'ayant pas voté.  
QUE le deuxième projet de règlement numéro 860 intitulé « Règlement 860 modifiant le règlement de zonage numéro 745 afin d'inclure les îlots déstructurés », soit adopté. **ADOPTÉ**

**2024-126 ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 861  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745  
VISANT LA MODIFICATION DE PLUSIEURS ARTICLES**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier  
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.  
QUE le deuxième projet de règlement numéro 861 intitulé « Règlement 861 modifiant le règlement de zonage numéro 745 visant la modification de plusieurs articles », soit adopté. **ADOPTÉ**

**2024-127 ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 862  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO  
746 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE ET DIMENSION  
MINIMALES DES LOTS POUR LES RÉSIDENCES  
BIFAMILIALES JUMELÉES**

Proposé par le conseiller Michel Champigny  
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.  
QUE le deuxième projet de règlement numéro 862 intitulé « Règlement 862 modifiant le règlement de lotissement numéro 746 afin de modifier la superficie et dimensions minimales des lots pour les résidences bifamiliales jumelées », soit adopté. **ADOPTÉ**

**2024-128 ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 863  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 744 AFIN DE CRÉER UNE ZONE  
Resh À MÊME UNE ZONE ResM**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier  
Appuyé par le conseiller Denis Gilbert  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.  
QUE le deuxième projet de règlement numéro 863 intitulé « Règlement 863 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 744 afin de créer une zone ResH à même une zone ResM », soit adopté. **ADOPTÉ**

**2024-129 ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 864  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
(P.I.I.A) NUMÉRO 643 AFIN D'AJOUTER LA ZONE Rc-18**

Proposé par le conseiller Dany Langlois  
Appuyé par le conseiller Michel Champigny  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.  
QUE le deuxième projet de règlement numéro 863 intitulé « Règlement 864 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 643 afin d'ajouter la zone Rc-18 », soit adopté. **ADOPTÉ**

#### **Période de questions de l'assistance**

*Une période de questions a eu lieu.*

#### **2024-120 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier  
Appuyé par le conseiller Dany Langlois  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.  
QUE la séance soit levée. Il est 19 h 53. **ADOPTÉ**

**Guillaume Landry, maire suppléant Bruno Poulin, greffier-trésorier**  
**Ville de East Angus Ville de East Angus**

En signant le procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions.

#### **Certificats de crédit disponibles**

Numéro	Nom
2024-104	Approbation des comptes
2024-111	Adjudication de contrat – Avensys Solutions Inc.
2024-112	Adjudication de contrat – Surveillance – Prolongement de la rue Gauley
2024-113	Adjudication de contrat – Caractérisation environnementale des matériaux granulaires résiduels – Grondin Phase 2
2024-114	Adjudication de contrat – Surface DEK
2024-115	Congrès COMBEQ – Inspecteur municipal
2024-117	Embauche – Olivier Dumas
2024-118	Embauche – Yannick Côté